



Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 08/05/2024

Référence

FC05-2024-A079

APPROBATION

La délibération du 8 mai 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 4 juin 2024 relative à la modification du règlement-taxe du Camping "op dem Deich" (Point de l'ordre du jour : 05b) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 8 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

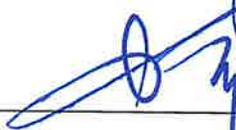
Léon Gloden

AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 08 mai 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives au Camping « op dem Deich » est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A079

Vianden le 10 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 08 mai 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives au Camping « op dem Deich », a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A079

Vianden le 15 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Place Vic. Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel : +352/83 48 21-1
Fax : +352/83 48 25

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 08 mai 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives au Camping « op dem Deich » est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A079

Vianden le 10 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance du 08 mai 2024

Date de la convocation publique: 02 mai 2024

Date de la convocation des conseillers : 02 mai 2024

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal,

Absent(s): exc.: M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Point de l'ordre du jour: 05b

Objet: Approbation du règlement-taxe du Camping « op dem Deich »

Le Conseil Municipal

Revu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2023 portant sur la fixation des taxes relatives au camping « op dem Deich » ;

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 06 juin 2023, réf : 843x7c214 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation du budget rectifié 2023 et le budget 2024 ;

Considérant que le crédit de 150.000€ est inscrit au budget de l'exercice 2024 à l'article 2/494/708211/99001 ;

Considérant l'introduction d'une taxe de séjour par délibération du 28 février 2024 ;

Considérant la forte inflation observée au cours de l'année écoulée, que le coût du personnel a été affecté par l'indexation automatique des salaires et que le prix de l'électricité n'a cessé d'augmenter ;

Considérant que l'administration communale a loué les terrains avoisinants le camping Deich ;

Vu le plan du Camping Deich ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Décide à l'unanimité des voix

De fixer les tarifs applicables au camping « op dem Deich » comme suit :

Par jour et emplacement (places 01-20)

25,00€

Par jour et emplacement (places 21-29)

19,00€

Ce tarif tient compte de la taxe de séjour introduite dans les campings de la ville, à hauteur de 2,00 €.

Les recettes seront comptabilisées à l'article 2/494/708211/99001

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Suivent les signatures En séance, date que dessus.

Pour extrait conforme

Vianden, le 04.06.2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance du 08 mai 2024

Date de la convocation publique: 02 mai 2024

Date de la convocation des conseillers : 02 mai 2024

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, , MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal,

Absent(s): exc.: M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Point de l'ordre du jour: 05b

Objet: Approbation du règlement-taxe du Camping « op dem Deich »

Le Conseil Municipal

Revu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2023 portant sur la fixation des taxes relatives au camping « op dem Deich » ;

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 06 juin 2023, réf : 843x7c214 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation du budget rectifié 2023 et le budget 2024 ;

Considérant que le crédit de 150.000€ est inscrit au budget de l'exercice 2024 à l'article 2/494/708211/99001 ;

Considérant l'introduction d'une taxe de séjour par délibération du 28 février 2024 ;

Considérant la forte inflation observée au cours de l'année écoulée, que le coût du personnel a été affecté par l'indexation automatique des salaires et que le prix de l'électricité n'a cessé d'augmenter ;

Considérant que l'administration communale a loué les terrains avoisinants le camping Deich ;

Vu le plan du Camping Deich ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Décide à l'unanimité des voix

De fixer les tarifs applicables au camping « op dem Deich » comme suit :

Par jour et emplacement (places 01-20)	25,00€
Par jour et emplacement (places 21-29)	19,00€

Ce tarif tient compte de la taxe de séjour introduite dans les campings de la ville, à hauteur de 2,00 €.

Les recettes seront comptabilisées à l'article 2/494/708211/99001

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Suivent les signatures En séance, date que dessus.

Pour extrait conforme

Vianden, le 04.06.2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,